

GAZETTE UNIVERSELLE,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 22 Novembre 1791.

* Le Bureau de la *Gazette Universelle* est actuellement rue Saint Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est-là que doivent être adreſſés les Souſcriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du premier novembre.

LA véritable cause de la disgrâce & de la détention de M. Cabarrus, c'est qu'il aspirait au ministère des finances. Ses amis espérèrent que la retraite forcée, & peut-être la mort prochaine de M. de Lerena, leur laisseroient les moyens d'agir en sa faveur & de lui faire rendre sa liberté. Ce ministre, avec un mérite très-inférieur à celui d'Ensenada, a fait une fortune aussi extraordinaire, & a été comme lui tout puissant en Espagne. Il est fils d'un aubergiste, & vraisemblablement il n'aurait pas quitté son auberge, si M. de Florida Blanca, en passant pour aller à Séville, ne lui avoit reconnu des dispositions, & ne lui avoit procuré une place de commis dans un bureau. Il se distingua bientôt par sa pénétration & son activité; & après avoir passé par plusieurs emplois de finances, il fut chargé d'approvisionner l'armée dans l'expédition de Mahor. La manière dont il s'acquitta de cette commission, le fit connoître de Charles III, qui, quelque temps après, le nomma ministre de l'Ozienda. M. de Lerena n'a pas montré de reconnaissance pour le premier auteur de sa fortune. On croit même qu'il seroit parvenu à faire disgracier M. de Florida-Blanca, si celui-ci ne s'étoit rendu nécessaire par l'impossibilité où l'on est de le remplacer.

On parloit il y a quelque temps du projet de négocier des emprunts chez l'étranger; mais il paroît qu'on y a renoncé au moins pour le moment. L'Espagne ne peut pas beaucoup compter sur son crédit chez l'étranger. On se souvient que Ferdinand VI, surnommé *le Juste*, déclara, en montant sur le trône, qu'il ne vouloit pas payer les dettes de Philippe V. Cette banqueroute, à laquelle il se se décida qu'après avoir consulté les juriconsultes, & sur-tout les théologiens, n'en étoit pas moins une banqueroute. A la vérité, Charles III déclara qu'il payeroit les dettes de son pere; mais il décida que les étrangers ne seroient remboursés qu'après les nationaux. Il paya en effet environ un cinquième du capital, & suspendit ensuite ses paiemens. L'Espagne ne trouve pas plus de ressources dans l'intérieur. Les impôts sont trop considérables pour qu'on puisse ou qu'on ose les augmenter, & les deux seules villes riches & commerçantes, Cadix & Barcelone, ne confieront pas leurs fonds au gouvernement, parce que le commerce des Indes leur fournit les moyens de les faire valoir avec plus de sûreté & de profit. Outre ses dettes, l'Espagne avoit un déficit, à la vérité peu considérable, dès l'année 1770: mais, depuis cette époque, il a dû s'accroître d'une manière prodigieuse. En effet, l'Espagne a fait les expéditions d'Alger & de Buenos-Ayres, qui lui ont coûté 60 millions; elle a soutenu une guerre ruineuse contre l'Angle-

terre; en dernier lieu elle a dû faire des armemens considérables contre la même puissance: elle a été en guerre avec Alger & Maroc, & enfin elle a vu ses finances à la disposition des favoris. Il faut en conclure, que l'Espagne est dans l'impuissance de fournir des subsides aux princes émigrés, & qu'elle a un plus grand intérêt que jamais d'être unie à la France, dont l'appui lui est nécessaire, si elle veut rester maîtresse de la mer du Sud & du continent de l'Amérique septentrionale.

Il a régné jusqu'à présent assez d'harmonie entre l'Espagne & les Etats-Unis; mais on craint qu'elle ne soit troublée par la demande que ceux-ci viennent de faire de la libre navigation du Mississipi. On ne croit pas que l'Espagne soit disposée à accorder une demande faite sans ménagement & d'un ton peu convenable entre des puissances amies. Le ministère n'est pas non plus sans inquiétudes sur les nouvelles qu'il a reçues de la Californie. Les croiseurs espagnols ont de nouveau arrêté plusieurs bâtimens qu'ils ont cru occupés à faire un commerce défendu. Ils les ont relâchés ensuite; mais les gouvernemens auxquels ces navires appartiennent pourront demander des dédommagemens, & auront le prétexte d'une rupture.

ALLEMAGNE.

Itinéraire d'un voyage fait sur la rive droite du Rhin, & terminé le 10 novembre.

Le voyageur n'a trouvé sur les places de Fribourg & du Vieux-Brissach que la garnison ordinaire des troupes impériales. On y est très-attentif aux démarches des négocians français; on ne leur permet aucun rassemblement armé & on y réprime sévèrement la moindre licence, soit en paroles, soit en faits.

Il a vu près d'Ettenheim (résidence actuelle du cardinal de Rohan) le corps de Mirabeau composé d'environ mille hommes, tant infanterie que cavalerie, campé sous de mauvaises tentes dans un fond; les fortes pluies tombées à la fin d'octobre les ont forcés de lever ce camp & de se cantonner, partie à Munichuoyer, qui est un bien appartenant aux moines d'Ettenheim-Münster, partie à Ettenheim, pour former la garde du cardinal, & le restant dans le bourg de Reusichingen & le village de Suchbach. La petite ville d'Obakirch contient les déserteurs du régiment de Berwick, & un nouveau corps qui doit s'y former. Ces trois corps ensemble ne montent pas encore à trois mille hommes; ils sont mal commandés & très-indisciplinés. Les officiers sont la plupart fort mécontents de leurs chefs, tant par rapport aux passe-droits qu'ils leur font, que pour le peu d'aptitude qu'ils ont pour le commandement & pour les évolutions militaires. Les rixes sont très-fréquentes entre eux; le soldat est mal vêtu & rongé de vermine, leur solde a été réduite au quart de ce qu'elle étoit primitivement. La désertion y est très-considérable, de sorte que le recrutement n'équivaut point aux pertes. Quelques petits canons forment toute leur artillerie, & leurs fusils très-inégaux ne sont point de calibre. Ils ont très-peu de munitions de guerre, il n'y a de magasin d'aucune espèce, les Juifs fournissent à mesure des besoins. Les finances sont tantôt hautes, tantôt

basses ; les especes espagnoles qu'on y voit sont soupçonner un soutien de la part du clergé espagnol. Ces corps sont vus de mauvais œil dans leur voisinage, tant par la cherté qu'ils mettent dans les vivres, que par les excès qu'ils se permettent d'y faire assez fréquemment. Les princes voisins ont donné des ordres précis pour réprimer ceux qui pourroient se commettre par la suite dans leurs états.

La petite ville impériale d'Offenbourg a été principalement le refuge des ecclésiastiques, mais la plupart sont rentrés en Alsace.

Les villes de Rastatt & de Carlsruhe contenaient beaucoup d'émigrés, mais tous paisibles, le margrave de Baden leur ayant signifié positivement qu'il n'accorderoit dans ses états de refuge aux émigrans François qu'autant qu'ils s'y maintiendroient en bon ordre.

Il en est de même des villes de Bruchsal & de Spire.

Les villes de Heidelberg, Manheim, Frankenthal, Worms & Mayence fourmillent d'émigrés François, attachés plus particulièrement à M. le prince de Condé ; là, tout ce qui est en état de porter les armes est enrégimenté, & ces régimens formés en division & subdivisions, chacun y connoît sa place & fait à tour de rôle le service près du prince. Ceux qui ont les moyens de vivre sans secours n'ont point de traitement, les autres ont 45 liv. par mois. On ne leur a point accordé la permission demandée pour des exercices militaires ; on trouve au contraire affiché dans toutes les hôtelleries de ces villes la défense expresse de parler soit pour ou contre la constitution française ; d'acheter ou prendre des armes à feu & toute espèce de munitions de guerre, ainsi que de porter des armes cachées, comme pistolets de poche, filets & cannes à lance, le tout sous peine de 50 écus d'amende pour la première contravention, de 100 écus pour la récidive, & pour la troisième fois à une amende non limitée & obligatoire de quitter aussitôt la ville. Francfort n'a donné asyle qu'à quelques familles émigrées qui y vivent paisiblement, & n'attendent que le moment où elles croiroient pouvoir rentrer sans crainte dans leur patrie. On y voit néanmoins beaucoup d'autres François, mais ils n'y sejourneront que momentanément.

Treves, Coblenze & leurs environs sont également encombrés par les émigrans François. Il en est ici pour le service des freres du roi, comme à Worms, Manheim & Mayence pour celui du prince de Condé.

Les vivres & les logemens dans toutes ces parties sont d'un prix excessif, ce qui désole les habitans des villes & des campagnes ; le ton de hauteur & la conduite des réfugiés déplaît insiniment & ne parle point en leur faveur, mais justifie la constitution nouvelle.

L'opinion des habitans de la rive droite du Rhin sur la constitution est divisée, chacun en juge d'après ses intérêts personnels ; mais comme le plus grand nombre, & surtout le cultivateur, sent parfaitement que les abus qui ont été antérieurs en France pesent encore fortement sur eux, ils sont autant portés pour la constitution qu'on l'est en France même.

Les habitans de la rive gauche du Rhin, depuis Coblenze, Landau, Deux-Pont & Saarbruk, jugent de la constitution comme ceux de la rive droite ; on y rencontre jusqu'à Worms peu de réfugiés François, & on ne trouve rien qui annonce dans cette partie aucun rassemblement de leur part.

Les princes de l'Empire dont les états avoisinent la France, sentent parfaitement combien il est intéressant pour eux de ne pas se brouiller avec la nation française ; ils se refusent en conséquence à toutes les propositions qui pourroient leur être faites de la part des princes émigrés, tendantes à agir ou à les laisser agir hostilement contre la France ; ils leur accordent seulement le refuge, parce qu'ils y répandent un grand numéraire ; mais ils les font veiller de près, & ne les protègent qu'autant qu'ils ne font aucune démarche suspecte.

Les deux routes du Rhin sont très-fréquentées par les émigrés, tant par ceux qui passent d'un commandement sous l'autre, que par ceux qui sortent & qui rentrent dans le royaume ; mais le nombre des premiers est encore plus considérable que celui des derniers.

D'après les relations qu'a eues le voyageur, par des correspondances avec Vienne, Berlin, Cassel & autres lieux, il paroît être certain que les puissances du Nord n'entreront nullement dans la coalition proposée. L'empereur & le roi de Prusse ont été observés attentivement, lorsqu'ils ont paru enchantés de pouvoir éluder l'apparence de soutien qu'ils avoient fait espérer aux princes émigrés.

Résumé des susdites observations.

On peut évaluer le nombre actuel des émigrés au-delà du Rhin & dans les Pays-Bas, à environ 40 mille, dont 20 mille en état & disposés à agir hostilement contre la constitution française, 10 mille que la peur seule a éloigné de leurs foyers, & qui n'attendent que des événemens favorables, pour y retourner paisiblement, & 10 mille à la suite des uns & des autres.

Ces émigrés occupent une étendue de pays d'à-peu-près 100 lieues ; ce qui rend leur réunion impraticable, & d'autant plus qu'aucun prince de l'Empire ne souffriroit un pareil rassemblement.

Comme il est évident qu'aucune des puissances du Nord n'a fait jusqu'ici aucune disposition ni mouvement pour agir hostilement contre la France, ou pour soutenir à main armée les prétentions des princes émigrés, ni les réclamations des princes de l'Empire possédés dans le territoire français, qui eux-mêmes n'en font point pour les soutenir ; de cette manière il s'ensuit que les émigrés sont réduits à leurs propres moyens & à l'espoir qui leur reste que des divisions intestines faciliteront leurs opérations.

Leurs forces & leurs moyens ne peuvent nullement allarmer la nation française ; ils consistent dans une noblesse ardente, en des jeunes gens jaloux les uns des autres, & dans quelques soldats mercenaires & indisciplinés, sur lesquels on ne peut faire aucun fond.

Les intérêts des chefs ne sont pas les mêmes ; leurs subordonnés sont sans accord, sans instruction militaire & sans discipline. Les finances s'épuisent sensiblement ; ils sont dépourvus d'artillerie, de munitions de guerre & de magasins de quelque espèce que ce soit.

P A Y S - B A S.

De Mons, le 17 novembre.

On fait circuler dans cette ville le récit détaillé d'un événement arrivé quelques jours auparavant sur les frontières de France & du Hainaut autrichien, dont les causes sont inconnues, & dont les suites pourroient devenir très-sérieuses. Il s'agit d'une rixe élevée entre des gardes nationales parisiennes en garnison à Maubeuge, & les postes avancés des Autrichiens. Au rapport des Autrichiens, « les Français se sont montrés sans armes, en plus ou moins grand nombre, & à diverses reprises, sur les limites du pays impérial, & se sont permis des injures à l'égard d'un poste composé de quatre chasseurs, quatre hussards & trois cavaliers de maréchaussée. La troupe impériale a repoussé les gardes nationales vers le bourg français de Bettigny, en a pris cinq qui ont été transportés à Mons, & a fort maltraité les autres à coups de plat de sabre, n'ayant point ordre de faire feu. Ce désordre a duré plusieurs jours de suite. Le capitaine Leloup des chasseurs autrichiens a rempli les ordres qu'il a reçus de s'avancer avec deux compagnies, & de les poster aux villages d'Arvaigae

& du
Mons
celui-
qu'il
ment
recon
troup
Aoula
leur a
lozel
arrivé
truit
Maub
dans
se dis
vrir &
évene
tacher
Mons,
officier
sieurs
témoig
tout le
de se

Le
la cont
le roi
justifier
que po
dit-il,

Les
hélas t
rivés,
roient
on été
Quoi q
vines
de Nani
ville,

S
Toutes
viennen
qui les a
sur le for
douter de
Luaiers
poignards
maîtres
leurs succ
lonie : pe
mânes de
dévastée,
Nous v
nous agit
ours & v
vous dem
vivres. Co
chef supr
& fait ex
le fer & l
à l'empire

& du Petit-Quevi. Le colonel Dujardin qui commande à Mons, a écrit au commandant de Maubeuge à cette occasion; celui-ci a répondu ne rien savoir de ce qui s'étoit passé; mais qu'il alloit donner des ordres pour être instruit de l'événement & y remédier. Plusieurs jours se passèrent sans que la tranquillité fut troublée; mais alors les mêmes desordres ont recommencé; & cette fois-là les François étoient armés. Les troupes Autrichiennes, renforcées par deux patrouilles de Aoulians, leur ont tenu tête, & même les ont repoussés sur leur territoire. A la première nouvelle de cette attaque, le colonel Dujardin avoit fait marcher des renforts; mais ils sont arrivés après l'action. Le commandant de Valenciennes, instruit de ce désordre, a sur-le-champ envoyé M. Dillon à Maubeuge, avec injonction de retenir la garnison renfermée dans ses casernes, & a écrit à M. le colonel Dujardin qu'il se disposoit à faire les plus exactes informations, pour découvrir & punir très-sévèrement ceux qui ont donné lieu à ces événemens. Le capitaine Leloup, après avoir remplacé des détachemens dans les villages nommés ci-dessus, s'est replié sur Mons, & pendant sa route a été rejoint par plus de trente officiers au service de France, parmi lesquels se trouvoient plusieurs Suisses qui se retiroient sur les terres impériales; ils ont témoigné, les larmes aux yeux, au commandant autrichien, tout le mécontentement qu'ils éprouvoient de ce qui venoit de se passer.

FRANCE.

De Paris, le 22 novembre

Le nommé le Breton, caporal des grenadiers, arrêté pour la conigne secrète qu'il avoit donnée de ne pas laisser sortir le roi de ses appartemens, passé neuf heures, a déjà voulu justifier sa conduite. Il prétend qu'il n'a donné cette conigne que pour prévenir une seconde évafion du roi, ayant appris, dit-il, que Louis XVI se préparoit à fuir.

Les divers partis se reprochent actuellement les désastres, hélas trop réels, de Saint-Domingue! Ils se seroient pas arrivés, disent les uns, sans le décret fatal du 15 mai: ils n'auroient pas eu lieu, répliquent les autres, si, ce décret rendu, on eût pris les mesures nécessaires pour le faire exécuter. Quoi qu'il en soit, les alarmes sont très-vives dans les provinces & les villes maritimes. Samedi dernier, une députation de Nantes présenta, au nom de la plupart des habitans de cette ville, une adresse au roi, conçue en ces termes:

Adresse des habitans de Nantes au roi.

SIRE,

Toutes les classes de citoyens d'une des plus grandes villes du royaume, viennent chercher auprès de vous des consolations aux malheurs affreux qui les accablent; ils viennent verser dans votre sein paternel leurs alarmes sur le sort de leurs freres, de leurs amis. Il n'est plus possible, sire, de taouter des excès horribles qui ont dévasté la plus florissante colonie de l'univers; déjà la patrie du Nord est détruite; les negres, armés de poignards aiguisés par une secte prétendue philanthrope, ont égorgé leurs maîtres, ont incendié leurs propriétés: enhardis par leur nombre, par leurs succès, ils menacent les villes & les deux autres parties de la colonie: peut-être dans le moment où nous versons des larmes sur les mânes des malheureuses victimes, le reste des colons, errant sur une terre dévastée, y périt de faim & de misere.

Nous venons, sire, exprimer à votre majesté tous les sentimens qui nous agitent dans une pareille calamité; nous venons implorer vos secours & votre protection pour des hommes réduits au désespoir. Nous vous demandons l'expédition la plus prompte de soldats, d'armes & de vivres. Comme pere de vos peuples, vous ne nous refusez pas: comme chef suprême de la nation, vous pouvez, vous devez l'ordonner.

Des monstres que la France recèle encore dans son sein, ont médité & fait exécuter de sang-froid ces affreux attentats; leurs écrits ont porté le fer & le feu dans un pays dont les richesses auroient suffi pour rendre à l'empire son ancienne splendeur. Nous appellons, sire, anathème &

vengeance sur leurs têtes. Le tiers de la nation, réduit à la mendicité par l'exécution de leur infernal complot, ne les laissera pas impunis. Il est tems, sire, de faire usage de l'autorité que la nation a déposée en vos mains, pour la purger de ces monstres sanguinaires, pour faire cesser les meurtres & le carnage. Cette invocation que nous arrache le sentiment de notre douleur, déplaira, nous le savons, à cette secte de factieux, qui, dans les principes abominables, a médité le renversement de la constitution, le bouleversement de l'univers; mais nous parlons à notre roi, à notre pere; c'est dans son sein que nous épanchons nos douleurs, & notre amour ne peut nous tromper sur l'accueil qu'il fera à nos instances.

Dans notre détresse, sire, & quoique menacés d'une ruine totale, le salut du reste de nos freres l'a emporté dans nos cœurs sur tout autre sentiment. Nous leur expédions pas trois navires, prêts à faire voile de notre port, tout ce que nous pouvons nous procurer dans notre ville, de fusils d'épreuve, de balles & autres munitions, de tentes, de toiles, de vêtemens & de vivres; le paiement de tous ces objets sera fait par le produit d'une souscription qui a été aulli-tôt remplie qu'ouverte. Chaque citoyen, sans consulter ses facultés, n'a vu que les secours dont ses freres avoient besoin (1).

Votre majesté, sire, a éprouvé bien des chagrins sur le sort des colonies. Tous les bons François y ont pris part; vous ne les abandonnez pas à leur désespoir, & ferez compatir à leurs malheurs.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vaublanc.)

Séance du lundi 21 novembre.

La lecture du procès-verbal a été suivie d'une longue discussion sur la députation peu constitutionnelle de la section des Lombards. M. Champion du Jura a observé que l'adresse de la section devoit être consignée au procès-verbal comme *non individuelle*. M. . . . a parlé ensuite, pour prouver que les citoyens avoient le droit de s'assembler & de délibérer. Toutes les fois qu'on parle de liberté, s'écrioit l'orateur, il seuble qu'on verse à grands flots de l'eau sur les hydropiques. Après de longs débats, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Avant que d'entendre les sections & les sociétés qui n'ont que des hommages à présenter, l'assemblée devoit entendre d'abord les citoyens qui ont des réclamations à faire contre l'injustice & l'oppression. Tandis que les louangeurs parlent, les opprimés souffrent, & l'infortune geoit loin du sanctuaire des loix dont on lui refuse l'entree. Vingt-six pétitionnaires des oient hier se présenter à la barre, & deux seulement ont été entendus.

Les députés de l'île de Corse ont été admis dans le sein de l'assemblée; après quoi M. . . . a fait un rapport, au nom du comité de législation, sur la formation du tribunal qui devoit juger les forfaits commis à Avignon. Le rapporteur a proposé d'établir à Beaucaire un tribunal formé d'un commissaire du roi, d'un greffier, d'un accusateur public, & de cinq juges pris dans les tribunaux des villes les plus voisines. L'assemblée a ordonné l'impression & l'ajournement du projet de décret. Un second rapport a été fait, au nom du comité de législation, sur la convocation de la haute cour nationale, & l'assemblée a décrété ce qui suit:

Art. 1. Aussi-tôt que l'assemblée nationale aura reçu le procès-verbal de l'élection des jurés non envoyés, & qu'elle a fait demander par son décret du 15 de ce mois, elle dressera la liste des hauts-jurés élus par les départemens. Cette liste sera adressée au pouvoir exécutif, qui la fera imprimer & publier dans tous les départemens du royaume.

(1) Au départ des députés, samedi soir 12, le premier envoi expédié & composé de tout ce qu'on a pu se procurer dans le premier moment, consistoit en mille tentes de huit hommes chaque; 3 mille fusils, avec leurs bayonnettes; un barril de pierres à fusil; un barril de tire-bourres; trente caisses de cartouches; 300 pantalons; 300 chemises; 300 paires de souliers; 500 sabres & baudriers; 400 gibernes; 4 mille livres de poudres à canon; 30 mille livres de biscuits.

Les autres envois seront expédiés le plus promptement possible.

II. Les membres de l'assemblée se retireront demain dans les bureaux pour nommer au scrutin individuel & à la majorité absolue des suffrages les deux grands procureurs de la nation, pour faire, aux termes de la constitution, les fonctions près de la haute cour nationale; les deux grands procureurs seront choisis parmi les membres de l'assemblée; l'élection se fera séance tenante.

III. Il sera, dans la séance de demain, procédé dans le sein de l'assemblée nationale au tirage de quatre grands juges qui doivent être pris parmi les membres du tribunal de cassation, & qui doivent présider à l'instruction. Le roi sera prié d'envoyer deux commissaires pour assister à cette cérémonie.

IV. La haute cour nationale sera convoquée à Orléans; les quatre grands juges, les deux grands procureurs seront tenus de s'y rendre aussitôt qu'ils seront nommés. Le sieur Varnier & les sieurs Noireau & Tardy, lorsqu'ils seront arrêtés, y seront transférés sur le champ sous sûre & bonne garde.

L'ordre du jour étoit la discussion sur les troubles religieux. M. Janssonet a rappelé d'abord l'attention de l'assemblée sur les troubles qui commencent à se renouveler dans le département de la Vendée. Les hommes choisis par le peuple pour l'exécution des loix se sont déshonorés par une lâche connivence avec les prêtres perturbateurs. La municipalité de Montaigu a donné sa démission la veille du jour où le curé constitutionnel devoit prendre possession, & après l'expulsion du curé, les mêmes officiers municipaux ont été réélus, & ont accepté.

M. Janssonet a demandé que le maire & le procureur-syndic fussent mandés à la barre. M. Goupilleau de Montaigu a cité ensuite plusieurs faits qui prouvent l'incivisme de la municipalité inculpée; il a ajouté que les assemblées primaires avoient été dissipées dans plusieurs communes; que les sentinelles des troupes de ligne avoient été assommées, & que M. Dumourier étoit sur le point de faire agir la force armée. Une lettre du procureur-syndic de apprend qu'on a voulu escalader une cure pour assassiner le curé constitutionnel, &c.

L'assemblée a décrété que les procès-verbaux de la démission de la municipalité, de sa réélection, & de l'expulsion du curé constitutionnel lui seroient envoyés.

M. Girardin a demandé que le ministre de l'intérieur rendit compte des faits qu'on venoit d'énoncer, & il a proposé d'ajourner la proposition de mander la municipalité à la barre après le rapport des pièces. La dernière partie de l'opinion de M. Girardin a été adoptée.

La discussion s'est engagée sur le projet de M. François de Neuchâteau; les articles XI & XII ont été adoptés presque sans opposition. L'article XIII portant que le corps législatif se formeroit en comité pour délibérer sur les rapports faits par les départemens, a été rejeté par la question préalable. Les dispositions de l'article XV étoient l'abolition du serment prescrit aux ecclésiastiques, la suppression du titre de constitution civile du clergé, & de la qualification de fonctionnaires publics, données aux évêques & curés assermentés.

M. Lamourette, évêque de Lyon, qui a beaucoup contribué à la constitution civile du clergé, s'est levé pour défendre son ouvrage; il a soutenu que le peuple n'étoit pas encore mûr pour les grands principes qu'on se préparoit de consacrer: il a entrepris de prouver combien il étoit sage d'associer à la constitution le christianisme, dont les dogmes étoient amis de la liberté & de l'égalité.

Il a engagé l'assemblée à ne pas confondre la théologie avec

la doctrine pure & démocratique de l'évangile. Les empereurs ne pouvant détruire le christianisme prirent le parti de le faire asséoir sur leur trône, afin de l'aristocratiser & de lui faire sanctionner la tyrannie, &c. Il n'y a plus de corporation du clergé, a dit ensuite M. Boyer: il ne faut plus de constitution civile qui en rappelle le souvenir; qu'on ne dise pas ici que c'est rétrograder, corriger les loix, c'est avancer à grands pas dans la carrière législative. Qu'est-ce qu'un fonctionnaire public? c'est un homme dont tous les citoyens sont obligés de reconnoître le caractère, au lieu que le ministre catholique n'est reconnu que par ceux qui se soumettent à sa religion. L'assemblée a applaudi aux observations de M. Boyer. & elle a ordonné l'impression de son discours ainsi que de celui de M. Lamourette.

Plusieurs voix se sont élevés ensuite pour demander l'ajournement de l'article XV, M. Cambon s'écrioit qu'on alloit mettre le feu dans le royaume. M. Bellegarde, ancien mousquetaire, venoit feu & flamme contre l'article proposé. Après des débats très-braveux l'assemblée a ajourné l'article XV. Voici ce qui a été décrété:

Suite du décret sur les troubles religieux.

ART. X. Le directoire de chaque département fera dresser deux listes, la première comprenant les noms & demeures des ecclésiastiques sermentés, avec la note de ceux qui seront sans emploi & qui voudroient se rendre utiles; la seconde, comprenant les noms & demeures de ceux qui auront refusé de prêter le serment civique ou qui l'auront rétracté après l'avoir prêté, avec les plaintes & procès-verbaux qui auront été dressés contre eux; ces deux listes seront arrêtées incessamment, de manière à être présentées, s'il est possible, aux conseils-généraux de département, avant la fin de leur session actuelle. (La suite du décret dans la feuille de demain.)

M. de Lessart a rendu compte de l'exécution de la loi relative aux familles acadiennes.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 21 novembre 1791.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2325. 30. 35.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	1 1/2. 1/4. b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	18 1/2. 18. 17 1/2. 1/8. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sans bulletin.....	13. 12 1/2. 13. 12 1/4. 1/8. b.
Act. nouv. des Indes. 1390. 94. 95. 92. 90. 88. 87. 85. 84. 83.	87. 88. 89. 90. 89.
Caisse d'Escompte.....	4135. 40. 38. 35. 30. 25. 30. 22. 25. 30.
Demi-Caisse.....	2065. 66. 65. 60. 55. 58. 62. 58. 55.
Quittance des Eaux de Paris.....	575.
Emprunt de novembre 1787, à 5 pour 100.....	99.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	2 1/2. 1/4. 1/8. 1/4. b.
Caisse patriotique.....	715.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	98.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	90. 89 1/2.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	87.

SPECTACLES

Théâtre de la Nation. Auj. le Tartuffe, suiv. du Mariage secret.
Théâtre Italien. Aujourd. l'Epreuve villageoise, suiv. de Paul & Virginie.
Théâtre François & Opera Buffa, rue Faydeau. Aujourd. le Club des Bonnes Gens; le Dépit amoureux, & le Divorce.